



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE**

Département du Calvados

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 08/12/2022**

L'an **deux mil vingt-deux, le huit décembre**, à **17h30**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes au Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, Mme SAMSON Anne-Marie, M. ASSE Christian, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. BOUGARD Pierre, M. LEBRUN Joël,

Étaient absents excusés : M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno.

Étaient absents non excusés : Mme COTHIER Florence, Mme FESQUET Christelle.

Procurations : M. DUTACQ Jean en faveur de M. COURSEAUX Hubert, M. VAY Bruno en faveur de Mme SAMSON Anne-Marie.

Secrétaire : Mme Anne VARIN.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2022-018 : Validation du Procès-Verbal du 29 septembre 2022 / Approuvée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020,

Considérant le projet du procès-verbal du 29 septembre 2022 transmis aux membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 29 septembre 2022, ci-annexé.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2022-019 : Location du hangar situé 8 rue de l'Hippodrome à Pont l'Evêque : signature du bail / Approuvée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code civil,

Vu le projet de bail annexé,

Considérant le bail commercial conclu par la collectivité pour la location du hangar situé 8 rue de l'Hippodrome est arrivé à échéance le 30 juin 2022 et qu'il se poursuit par tacite reconduction,

Considérant la nécessité de conclure un nouveau bail pour définir des modalités de sortie de la collectivité à la vue du projet de création du nouveau siège administratif et centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE,

Considérant que le nouveau siège comportera les locaux nécessaires pour le stockage de matériels,

Madame Françoise SPRUYTTE entre dans la salle, ce qui porte à 12 le nombre de présents et à 14 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet de bail annexé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le bail annexé pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2023, renouvelable pour la même durée tacitement, pour un montant mensuel de 2 530,00€ HT

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2022-020 : Création du siège administratif et du centre technique de la Communauté de communes TERRE DAUGE : validation de la phase Avant-Projet Sommaire / Approuvée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code la commande publique,

Vu la notification du cabinet d'architecte L2 Architectes comme maîtrise d'œuvre pour la création du siège administratif et du centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE,

Considérant la réalisation de la phase Avant-Projet Sommaire du projet de création du siège administratif et du centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE établi par le cabinet d'architecte L2 Architectes, pour un montant des travaux estimé à 2 276 082,28€ HT soit 2 731 298,74€ TTC hors maîtrise d'œuvre et aléas,

Monsieur Dorian COGE et Monsieur Gérard POULAIN entrent dans la salle, ce qui porte à 14 le nombre de présents et à 16 de nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire du futur siège administratif de la collectivité
- **DE VALIDER** l'estimation des travaux d'un montant de 2 276 082,28€ HT soit 2 731 298,74€ TTC hors maîtrise d'œuvre et aléas,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- **DE CHARGER** le Président des demandes de subventions s'afférent au projet

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2022-021 : Zone d'activité de Coudray : validation de la phase Avant-Projet Définitif / Approuvée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code la commande publique,

Vu la notification de la société AMENAGEO, en date du 8 avril 2022, pour une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une zone économique à vocation artisanale,
Vu l'avis des membres de la commission aménagement,

Considérant la réalisation de la phase Avant-Projet Définitif de l'aménagement de la zone d'activités de Coudray, située à Pont l'Evêque, constituée du projet d'aménagement établi par le cabinet de maitrise d'œuvre AMENAGEO, pour un montant des travaux estimé 972 133,25 €HT soit 1 166 559,90 €TTC,
Considérant que l'équilibre budgétaire de la zone d'activités sera réalisé via la cession des terrains,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement à la phase d'Avant-Projet Définitif
- **DE VALIDER** l'estimation des travaux d'un montant de 972 133,25 €HT soit 1 166 559,90 €TTC

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2022-022 : Modification du règlement intérieur de la Restauration scolaire / Approuvée

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire du Bureau,
Vu la délibération n°BU-DEL-2022-010 du 30 juin 2022 portant adoption des règlements intérieurs des activités périscolaires,
Vu l'avis favorable des membres de la commission enfance & éducation,

Considérant les difficultés rencontrées dans l'application de ces règlements et notamment sur les délais de réservation imposés aux familles,

Considérant que pour résoudre ces difficultés il convient de modifier le règlement intérieur de la Restauration scolaire comme suit :

- Il est ajouté à l'article 5 – « Inscription » les paragraphes suivants :

« Les modifications ou les annulations de réservation, peuvent être apportées au plus tard via le portail famille jusqu'à 48h avant le service » ainsi que :

« Toute absence doit être signalée le jour J sur le Portail Familles. Le 1er jour d'absence de l'enfant, le service réservé sera facturé même en cas de maladie avec ou sans justificatif et le sera tant que les familles n'auront pas annulé les réservations ».

Madame Sandrine BOIRE entre dans la salle, ce qui porte à 15 le nombre de présents et à 17 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les modifications mentionnées
- **D'ABROGER** le règlement intérieur de la Restauration scolaire en vigueur,
- **D'ADOPTER** le règlement annexé tenant compte des modifications précitées,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement intérieur annexé ainsi que tous les actes nécessaires à leur bonne exécution

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Publication par voie d'affichage et mise en ligne le 16 décembre 2022